

Réf : DCM202436

| Nombre de membres afférents<br>au conseil municipal : 29 |          |  |
|--|----------|--|
| En<br>Exercice   | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29   | 23       | 29                                     |

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

**OBJET :** DF - BUDGET ANNEXE OFFICE  
DU TOURISME – AFFECTATION DU  
RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET  
ANNEXE 2024

### SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

#### ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJET à Régis VIANET    Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS  
Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS    Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christian LAPISARDI

#### Rapporteur : Régis VIANET

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe office du tourisme établi par le comptable,
- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe office du tourisme clôture ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 75 043,95 €.
- En excédent d'investissement de 3 623,99 €
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de 78 667,94 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.



Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 75 043,95 €.

En l'absence de déficit d'investissement 2023, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 est libre :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe office du tourisme, il est proposé au conseil municipal :

- **De reporter** l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 75 043,95 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **REPORTE** l'intégralité du résultat de fonctionnement soit 75 043,95 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

|                                 |   |                   |           |                  |
|---------------------------------|---|-------------------|-----------|------------------|
| <b>Délibération<br/>2024-36</b> | DF-Office du Tourisme – Affectation du résultat<br>2023 sur le budget annexe 2024 | <b>Pour :</b>     | <b>29</b> | <b>UNANIMITÉ</b> |
|                                 |   | <b>Contre :</b>   | <b>0</b>  | <b>NÉANT</b>     |
|                                 |   | <b>Abstention</b> | <b>0</b>  | <b>NÉANT</b>     |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication